



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-05-038

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Franck PRADEL, Alain QUINET, Solange COOKE, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Claude JOND, Stéphanie PERNOD

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2025

D2025-05-038 OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES - APPROBATION

Rapporteur : Pierre BESSY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que dans la continuité du précédent schéma directeur, il est dans l'intérêt des deux communes de mettre en commun leurs besoins pour l'élaboration du nouveau schéma directeur pour les eaux usées et les eaux pluviales sur leur territoire respectif ;

Considérant que la Commune de Megève entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement

Exposé :

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales donne les orientations stratégiques sur le mode de gestion des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) mais également des eaux pluviales (mesures devant être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement). Ce document définit un plan d'actions avec une priorisation des travaux faisant suite aux études de terrain réalisées en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales pour chacune des communes. Le dernier schéma directeur a été validé en 2014. Depuis cette date, l'évolution du territoire et les projections qui ont été faites à ce moment-là, rendent nécessaire la révision de ce document.

Ainsi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre les communes de Praz-sur-Arly et de Megève, comme ceci avait été le cas en 2010, en vue de confier, à une entreprise ou un groupement d'opérateurs économiques, une mission portant sur la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des deux communes. Ce groupement se justifie d'autant plus qu'une partie des réseaux concernés transporte les effluents des deux communes et que ces derniers sont traités par la même station d'épuration.

Les prestations principales attendues dans le cadre de l'étude sont les suivantes :

- Recueil de données ;
- Campagnes de mesures ;
- Analyses et propositions de scénarios ;
- Elaboration d'un nouveau schéma directeur.

Pour mener cette mission, il est proposé de désigner la Commune de Megève comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée, dans le respect du Code de la Commande Publique, de procéder aux opérations suivantes :

- Recueillir les besoins des membres du groupement ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, en cas de procédure formalisée, ou de la Commission MAPA si la procédure adaptée est suivie ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;
- Signer le marché ;
- Le cas échéant, communiquer les pièces du/des marché(s), aux fins de contrôle de la légalité, au représentant de l'Etat avant d'être notifié ;
- Notifier le marché ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Déposer le/les dossier(s) de subvention auprès de tous les organismes financeurs, pour l'ensemble de la prestation et percevoir les subventions obtenues ;
- Suivre l'exécution du/des marché(s), y compris les paiements, les membres du groupement étant associé à toutes les réunions et prises de décisions.

La rémunération du ou des titulaires du marché sera prise en charge entre les membres du groupement en fonction de la clé de répartition suivante :

- La Commune de Megève : 90% ;
- La Commune de Praz-sur-Arly : 10%.

Cette répartition du montant du marché, mis à la charge de chacun des membres du groupement, a été définie à partir du pourcentage d'effluents de chaque collectivité à l'entrée de la station d'épuration. Ainsi, le coordonnateur, la Commune de Megève assurera le paiement de la totalité des prestations et refacturera sa part à la Commune de Praz-sur-Arly, en tenant compte des subventions obtenues.

Si la procédure de passation applicable pour la conclusion de cette mission est une procédure formalisée, alors la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur. En fonction de l'évaluation des besoins, si la procédure adaptée s'appliquait, alors la Commission MAPA du coordonnateur serait saisie pour émettre un avis. Un représentant des autres membres du groupement sera invité à ces commissions, avec voix consultative.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes relatif à la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales entre les communes de Megève et Praz sur Arly, Megève en assurant la coordination ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Pierre BESSY en tant que représentant de la commune de Praz sur Arly avec voix consultative au sein de la commission compétente dans le cadre de la procédure de mise en concurrence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	10
	Procuration.....	01
	Votants.....	11
	Pour	11
	Contre	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Sophie JUELLE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 22/05/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. .

